



## LES NEGOCIATIONS DE SORTIE

### A LONDRES

#### **Report en janvier du vote sur l'Accord de retrait**

La Chambre des Communes (chambre basse du Parlement britannique) devait voter sur l'Accord de retrait négocié avec l'Union européenne le 11 décembre. Le 10 décembre, la Première ministre Theresa May a annoncé que le vote serait reporté. Theresa May a justifié ce report en expliquant, qu'après trois jours de débat à la Chambre des communes et de nombreuses discussions hors du Parlement, l'existence d'un « large soutien » pour de nombreux aspects essentiels de l'accord était devenu clair. Néanmoins, les inquiétudes concernant le filet de sécurité (*backstop*) demeurant généralisées, si les députés avaient dû se prononcer, cela aurait abouti à une défaite. Par conséquent, le gouvernement a pris la décision de reporter le vote pour laisser l'opportunité à Theresa May de se rendre à Bruxelles afin de discuter, avec ses homologues européens, sur le filet de sécurité et tenter d'obtenir des réassurances sur son caractère temporaire. Theresa May a cependant réaffirmé qu'il ne pourrait y avoir d'accord de retrait sans filet de sécurité et que l'accord convenu avec l'Union européenne garantit déjà que ce dernier serait temporaire, contrairement à ce que laisse entendre l'avis du procureur général Geoffrey Cox publié quelques jours plus tôt. Elle a également indiqué refléchir à comment donner davantage de pouvoir au Parlement britannique sur ce sujet.

Le vote devrait désormais avoir lieu en janvier. La date butoir pour l'organisation de ce vote est le 21 janvier. A partir du 21 janvier, le Parlement britannique n'aura plus besoin de l'approbation de la Première ministre pour soumettre l'Accord de retrait au vote.

#### **La Première ministre britannique rejette de nouveau la tenue d'un nouveau référendum**

Le 3 décembre, « The People's Vote » une campagne transpartisane a remis une pétition, de plus d'1 million de signatures, demandant un référendum populaire sur l'Accord de retrait négocié avec l'Union européenne. L'idée a de nouveau été écartée par Theresa May. Celle-ci rejette toujours également la tenue d'un nouveau référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne.

#### **Theresa May survit au vote de défiance de son Parti**

Le 12 décembre, le Comité 1922 a confirmé avoir reçu 48 lettres de députés Conservateurs demandant un vote de défiance vis-à-vis de leur cheffe de file, la Première ministre Theresa May. En amont du vote, qui s'est tenu le soir même, Theresa May a déclaré qu'elle n'organiserait pas d'élections générales anticipées et qu'elle ne resterait pas à la tête du Parti jusqu'aux prochaines élections générales prévues en 2022. Elle entend néanmoins accomplir la mission qui lui a été confiée et mener à terme le processus Brexit. Theresa May a remporté le vote avec 63% des voix, 200 députés Conservateurs ayant décidé de la soutenir dans sa fonction, contre 117. Selon les règles du parti Conservateur, il ne sera pas possible de déclencher un nouveau vote de défiance avant un an, soit le 12 décembre 2019.

## A BRUXELLES

### **Les Vingt-Sept ne renégocieront pas l'Accord de retrait et réaffirment le caractère temporaire du « filet de sécurité »**

Le 13 décembre, Theresa May a informé les chefs d'Etat ou de gouvernement des Vingt-Sept (Conseil européen article 50) des difficultés liées à la ratification de l'Accord de retrait au Royaume-Uni et a demandé des assurances supplémentaires pour débloquer le processus de ratification au Parlement britannique.

Après concertation, les Vingt-Sept ont adopté des conclusions indiquant que l'Accord de retrait approuvé le 25 novembre « ne peut être renégocié ». Ils ont réaffirmé leur souhait d'établir un partenariat aussi étroit que possible avec le Royaume-Uni et se tenir prêt à en entamer les préparatifs immédiatement après la signature de l'Accord de retrait. Ils ont souligné que la solution de dernier recours est conçue « comme une police d'assurance afin d'empêcher la mise en place d'une frontière physique sur l'île d'Irlande et d'assurer l'intégrité du marché unique » et que si cette solution venait toutefois à être activée, elle « s'appliquerait à titre temporaire, tant qu'elle n'aura pas été remplacée par un accord ultérieur permettant d'éviter une frontière physique ». Ils ont également réaffirmé leur détermination « à œuvrer rapidement à l'élaboration d'un accord ultérieur établissant, d'ici le 31 décembre 2020, d'autres arrangements, afin que la solution de dernier recours n'ait pas à être activée » et, dans le cas contraire, à faire ce qui est leur en pouvoir pour que la solution de dernier recours ne soit en place « que le temps strictement nécessaire ». Enfin, les Chefs d'Etat ou de gouvernement ont appelé « à intensifier les travaux sur la préparation, à tous les niveaux, aux conséquences du retrait du Royaume-Uni, en tenant compte de tout ce qui pourrait advenir ». Pour consulter les [conclusions](#) en français.

Le 14 décembre, le Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a quant à lui déclaré que le Royaume-Uni devait « dire ce qu'il souhaite plutôt que de demander [aux Vingt-Sept] ce qu'ils veulent » et qu'il aimerait que « dans les prochaines semaines » les Britanniques clarifient « ce qu'ils attendent » de l'Union européenne.

Dans sa conférence de presse du 14 décembre, Theresa May a déclaré que les discussions tenues ce jour avec ses homologues ont montré que « davantage de clarifications et de discussions après les conclusions du Conseil sont en fait possibles. » Avant d'ajouter « il reste du travail à faire et nous aurons des discussions dans les prochains jours sur la manière d'obtenir les assurances supplémentaires dont le Parlement britannique a besoin pour pouvoir approuver l'accord. » « Je le répète. Il est dans l'intérêt primordial de tous nos citoyens - de l'Union européenne et du Royaume-Uni - de l'approuver le plus rapidement possible. »

Un nouveau sommet européen extraordinaire pourrait donc être convoqué à la mi-janvier afin d'accorder de nouvelles garanties à la Première ministre britannique et lui permettre de faire approuver l'Accord au Parlement britannique.

### **La procédure de ratification européenne officiellement lancée**

La Commission européenne a officiellement lancé la procédure de ratification de l'Accord de retrait lors de la réunion du collège des commissaires du 5 décembre. Les textes négociés devront être approuvés par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne (ministres en charge des Affaires européennes). Le Parlement européen attend désormais le résultat du vote au Parlement britannique pour publier sa résolution sur la ratification de l'Accord.

## [A LUXEMBOURG](#)

### **Le Royaume-Uni libre de mettre fin au processus de retrait de l'Union**

Le 10 décembre, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu son jugement sur la possibilité et les conditions de révocation de la notification, par le Royaume-Uni, de son intention de se retirer de l'Union européenne par l'activation de l'Article 50 TUE. La CJUE a jugé que « lorsqu'un État membre a notifié au Conseil européen (réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement, ndlr) son intention de se retirer de l'Union européenne, comme l'a fait le Royaume Uni, cet État membre est libre de révoquer unilatéralement cette notification. Cette possibilité existe tant qu'un accord de retrait conclu entre l'Union et l'État membre concerné n'est pas entré en vigueur ou, à défaut d'un tel accord, tant que le délai de deux ans à partir de la notification de l'intention de se retirer de l'Union européenne, éventuellement prorogé, n'a pas expiré. La révocation doit être décidée à l'issue d'un processus démocratique dans le respect des règles constitutionnelles nationales. Cette décision, univoque et inconditionnelle, doit être communiquée par écrit au Conseil européen. Une telle révocation confirme l'appartenance de l'État membre concerné à l'Union européenne dans des termes inchangés quant à son statut d'État membre et met fin à la procédure de retrait. » Pour consulter l'[arrêt complet](#) en français.

Cette décision signifie que, tant que l'Accord de retrait n'est pas ratifié et la date du 29 mars 2019 n'est pas atteinte, le Parlement britannique peut voter pour mettre un terme au Brexit et maintenir le Royaume-Uni dans l'Union européenne.

## **LE BREXIT, ET APRES ?**

### **Le gouvernement français continue ses préparations de contingences**

Le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures de préparation au retrait du Royaume Uni de l'UE a été adopté par la Commission spéciale de l'Assemblée nationale le 5 décembre. Il apporte un certain nombre de modifications au texte adopté par le Sénat (voir [document comparatif](#)). L'Assemblée nationale a adopté le texte le 10 décembre, en séance publique. Elle n'apporte que deux modifications au texte de la Commission spéciale : l'augmentation des marges de manœuvre du gouvernement sur les infrastructures et la nécessité pour le gouvernement d'informer « parfaitement et rapidement » le Parlement des décisions prises par les ordonnances (voir [texte adopté](#)). Une commission mixte paritaire devrait se réunir le 18 décembre. Les sénateurs semblent satisfaits du texte tel qu'amendé par l'Assemblée mais souhaiteraient le rétablissement de l'attractivité de la France parmi les finalités des ordonnances à l'article 1.

Pour rappel, trois domaines seront concernés par les ordonnances : la protection des intérêts des Français installés au Royaume-Uni (reconnaissance des périodes d'activités et/ou des qualifications professionnelles) ; les droits d'entrée et de séjour, ainsi que l'emploi des Britanniques résidant en France ; la circulation des personnes et des marchandises afin d'assurer la continuité des flux tout en contrôlant l'entrée des marchandises en provenance du Royaume-Uni.

Pour mémoire, le gouvernement a publié un [guide](#) pour se préparer à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Il a également mis en place un guichet unique dédié ([brexit.entreprises@finances.gouv.fr](mailto:brexit.entreprises@finances.gouv.fr)), ainsi qu'une adresse et un numéro dédiés aux questions douanières ([brexit@douane.finances.gouv.fr](mailto:brexit@douane.finances.gouv.fr) ou 0811 20 44 44).

## **La République d'Irlande accélère ses préparations en cas de Brexit sans accord**

Le 11 décembre, Leo Varadkar, le Premier ministre de la République d'Irlande, a déclaré que son gouvernement devait maintenant mettre à exécution sa planification de contingence pour un Brexit sans accord en ce qui concerne le recrutement d'agents des douanes, de vétérinaires et de responsables de la santé pour les ports irlandais. Il a également ajouté : « les entreprises qui n'ont pas de plan d'action devraient développer des plans d'action et celles qui ont des plans d'actions devraient commencer à les mettre en œuvre. »

En réaction, la Présidente du parti Sinn Féin (parti républicain actif en Irlande et Irlande du Nord), Mary Lou McDonald, a déclaré qu'il était temps que le Premier ministre Varadkar s'aligne sur la position de Sinn Féin et soutienne la tenue d'un référendum sur la réunification des deux Irlande, si le risque de Brexit sans accord devenait concret. Une telle réunification remédierait, selon elle, au problème du « filet de sécurité ». Cependant le Premier ministre considère qu'un tel référendum serait « disruptif et destructeur » et que d'autres solutions, comme une révocation de l'Article 50 ou son extension, demeurent encore possibles.

## **La Commission européenne prépare un nouveau point sur les mesures de contingence**

Le 13 décembre, le Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker a annoncé la publication, le 19 décembre, de tous les documents et informations nécessaires pour préparer au mieux les Vingt-Sept à un Brexit sans accord.

Pour mémoire :

Les notices préparatoires jusqu'alors publiées par la Commission européenne sont disponibles ici :

[https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices\\_en](https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_en)

Les notices préparatoires jusqu'alors publiées par le gouvernement britannique sont disponibles ici :

<https://www.gov.uk/government/collections/how-to-prepare-if-the-uk-leaves-the-eu-with-no-deal>

Le gouvernement britannique a également publié quelques documents pour se préparer aux changements à la frontière britannique en cas d'absence d'accord : un [Pack Partenariat](#) (couvrant les individus, les commerçants, les services, l'agroalimentaire, les commerçants spécialisés, les transporteurs...), un [guide pas à pas à l'importation](#) et un [guide pas à pas à l'exportation](#).

## **L'accord interinstitutionnel sur la réception par type post-Brexit confirmé par le Parlement européen**

Le 11 décembre, les députés ont confirmé, par 640 voix en faveur, 11 contre et 16 abstentions, l'accord interinstitutionnel visant à « compléter la législation de l'UE en matière de réception par type en ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni de l'Union ». Ce texte fait partie des mesures de préparation au Brexit entamées par la Commission européenne.

Le règlement permet à un constructeur détenant une réception par type valide du Royaume-Uni de demander, à une autorité européenne compétente en la matière, une réception par type de l'Union du même type. Cette possibilité est offerte aux constructeurs jusqu'à ce que la législation relative à la réception par type de l'Union cesse de s'appliquer au Royaume-Uni. Pour être agréé, le type devra satisfaire aux exigences relatives à la mise sur le marché, à l'immatriculation ou à la mise en service des véhicules, systèmes, composants ou entités techniques distinctes neufs en vigueur au moment où la réception par type de l'Union prend effet. La réception par type de l'Union pourra être accordée sur la base des mêmes rapports d'essais que ceux précédemment utilisés pour l'octroi de la réception par type du Royaume-Uni. La réception par type de l'Union prendra effet le jour de son octroi ou à une date ultérieure déterminée. La réception par type du Royaume-Uni perdra alors sa validité le jour précédent. En tout état de cause, la réception par type du Royaume-Uni perdra sa validité au plus tard le jour où la législation relative à la réception par type de l'Union cessera de s'appliquer au Royaume-Uni. Le texte de l'accord interinstitutionnel est disponible [ici](#).

## **Les sièges britanniques du Comité des régions et du Comité économique et social européen demeureront vacants**

Conséquence du Brexit, le Comité des régions et au Comité économique et social européen perdront chacun 24 membres. Le 28 novembre, la Commission européenne a proposé d'allouer un siège supplémentaire à Chypre, à l'Estonie et au Luxembourg pour compenser la perte de ces mêmes sièges lors de l'entrée de la Croatie dans l'Union européenne. La Commission européenne propose que les autres sièges demeurent vacants et soient utilisés lors d'éventuels élargissements de l'Union européenne. Le nombre total de membres de chaque institution est plafonné à 350. La proposition doit maintenant être approuvée par les États membres.

## **ECONOMIE ET ENTREPRISES**

### **Le MEDEF ouvre un guichet unique : [brexit@medef.fr](mailto:brexit@medef.fr)**

Face au risque accru d'un Brexit sans accord, la préparation des entreprises françaises pour anticiper et absorber ce choc éventuel est de plus en plus cruciale. Afin d'aider ses adhérents dans leur démarche, le MEDEF a ouvert le 11 décembre une adresse unique ([brexit@medef.fr](mailto:brexit@medef.fr)) pour répondre à toutes les questions sur les sujets de douane, de TVA, de droit des contrats, de réglementation, de concurrence...

### **Le ministère britannique de l'Economie et la banque d'Angleterre mettent en garde contre les conséquences économiques du Brexit**

Le 28 novembre, le ministère de l'Economie du Royaume-Uni a publié une analyse des effets de différents scénarios Brexit sur l'économie britannique. Ainsi, en cas de Brexit sans accord l'impact sur le PIB du Royaume-Uni 15 ans après la sortie du Royaume-Uni sera de -9,3%. L'impact sera de -6,7% dans le cas d'un accord de libre-échange, - 3,9% dans le cas d'un accord Chequer<sup>1</sup>s avec amendements, - 2,5% en suivant le plan Chequers.

Le 28 novembre également, la banque d'Angleterre a publié une nouvelle analyse des effets de différents scénarios Brexit sur l'économie britannique. Sous le scénario « Brexit désordonné » (retour aux règles de l'OMC), le PIB du Royaume-Uni pourrait se rétracter de 8% en 2019, la croissance reprendrait rapidement et l'économie recommencerait à s'étendre dès 2023 mais dans une plus faible mesure. Le chômage atteindrait 7,5%, le prix de l'immobilier chuterait de 30% et le prix des propriétés commerciales de 48%. Les taux d'intérêt atteindraient 4% et la Livre perdrait ¼ de sa valeur. En cas de Brexit « perturbateur » (le Royaume-Uni conserve l'accès à certains accords commerciaux), le PIB chutera de 3% sur cinq ans jusqu'en 2022, les prix des logements baisseront de 14% et le chômage atteindra 5,75%. En cas de relation « étroite » (sans contrôles douaniers, sans barrières réglementaires et accord partiel sur les services financiers), l'économie pourrait être inférieure de 1% à ce qu'elle aurait été si le Royaume-Uni était resté dans l'UE, mais supérieure de 1,5% à l'estimation la plus récente de la Banque. En cas de relation « moins étroite » (les contrôles douaniers commencent après 2021 et d'autres contrôles réglementaires sont mis en place) la croissance de l'économie pourrait être inférieure de 3,75% à ce qu'elle aurait été si le Royaume-Uni était resté dans l'UE et de 0,75% inférieure aux prévisions par rapport au dernier rapport sur l'inflation.

---

<sup>1</sup> Plan proposé en juillet 2018 par le gouvernement May

## **Le patronat irlandais appelle à une accélération des préparations à un Brexit sans accord**

Le 10 décembre, le patronat irlandais IBEC (homologue du MEDEF) a appelé le gouvernement irlandais et l'Union européenne à intensifier leurs plans de contingence pour un Brexit sans accord. Son Directeur général, Danny McCoy, a déclaré : « Le risque de « non-accord » augmente. Si le Royaume-Uni s'effondre hors de l'Union européenne, les conséquences économiques seront immédiates et d'une grande portée. Une période de transition prolongée est essentielle dans toutes les circonstances, y compris l'absence d'accord. Les entreprises et les emplois sont en jeu. Le gouvernement irlandais et les institutions européennes doivent maintenant exposer en détail leurs projets pour une potentielle sortie désordonnée du Royaume-Uni. L'exposition économique unique de l'Irlande au Brexit exigera un traitement très spécifique. Des lois d'urgence seront nécessaires pour donner à certaines activités économiques une base légale solide. Maintenir les liaisons de transport et les chaînes d'approvisionnement en mouvement doit être une priorité. La majorité des membres d'IBEC ont mis en place des plans de contingence, mais les entreprises ont un besoin urgent d'informations supplémentaires. »

## **Le patronat européen s'alarme des derniers développements Brexit**

Dans un communiqué publié le 12 décembre, BusinessEurope (fédération patronale européenne dont le MEDEF est membre) a rappelé les préoccupations des entreprises et qu'un « Brexit sans accord aurait des conséquences économiques dramatiques et doit être évité ». Le Président de BusinessEurope, Pierre Gattaz, a déclaré « L'accord de retrait est essentiel pour les entreprises car il prévoit une période de transition dans laquelle le Royaume-Uni reste dans l'Union douanière et le Marché unique au moins jusqu'en décembre 2020. C'est le seul moyen de donner aux entreprises le temps de se préparer et de s'ajuster. La date de sortie du Royaume-Uni approchant à grands pas, nous exhortons les deux parties à faire tout leur possible pour faciliter la ratification de l'accord de retrait. » Sur la future relation, Pierre Gattaz a déclaré « L'objectif des entreprises est d'avoir un cadre ambitieux et complet pour l'avenir, qui garantisse des relations économiques aussi proches que possible entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, tout en préservant l'intégrité du marché unique. »

Le communiqué poursuit ainsi « En attendant, les préparatifs pour un scénario sans accord doivent être intensifiés. Les politiciens de tous bords doivent assumer leurs responsabilités et veiller à ce que toutes les conditions juridiques et matérielles soient en place pour limiter les perturbations et rendre la sortie le moins dommageable possible. Entre autres, il faut veiller à ce que l'approvisionnement en aliments et en médicaments ne soit pas perturbé, que les transports et les infrastructures clés fonctionnent normalement, que les droits des citoyens soient préservés (notamment le lieu de résidence, le lieu de travail et les voyages), que les données continuent de circuler, que les douanes restent efficaces et opérationnelles, que les marchés financiers marchés restent stables et que la paix et la stabilité irlandaises soient protégées. »